

Stéphanie Monferran

FONDATRICE

PURPLE RELOOKING

Agence de Conseil en Image
et Développement Personnel

**ACADEMIE DES PROFESSIONNELLS
DE L'IMAGE**

Formation "Devenir Coach en Image"
100% en ligne et en présentiel



CHARTRE DE DEONTOLOGIE DES CONSEILLERS EN IMAGE PERSONNELLE

Art 1. L'exercice des CEIP (Conseillère En Image Personnelle) :

Les CEIP s'autorisent en conscience à exercer leur profession à partir de la formation qu'ils ont poursuivie et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le conseil en image.

Art 2. Confidentialité :

Les CEIP s'astreignent à la confidentialité et au secret professionnel.

Art 3. Respect des personnes :

Les CEIP travailleront dans un souci de respect de la dimension psychique et physique de leurs clients.

Les CEIP travailleront dans un souci de respect de la différence de leurs clients.

Les CEIP s'engagent à ne porter aucun jugement de valeur sur leurs clients ou partenaires.

Art 4. Responsabilité :

Les CEIP donnent les outils nécessaires à l'autonomie de leurs clients ; ils travaillent avec le consentement éclairé des personnes.

Art 5. Validation :

Les CEIP s'engagent à définir les objectifs à atteindre avec leurs clients dès le premier entretien.

Art 6. Protection de la personne :

Les CEIP adaptent leurs prestations dans le respect des étapes de prise de conscience, d'assimilation et de développement des personnes.

Art 7. Engagement :

En fonction de la situation rencontrée, de la prestation proposée, un contrat pourra être signé par les 2 parties. Ce contrat engage ainsi chacune d'entre elles.

Art 8. Responsabilité des décisions :

Les CEIP s'engagent à ne pas exercer d'abus d'influence sur leurs clients, partenaires et confrères.

Art 8 bis. Protection de mineurs :

Dans le cadre d'un accompagnement de mineurs, les CEIP travailleront sur autorisation parentale écrite et signée.

Art 9. Adaptation :

Les CEIP adapteront leurs interventions en fonction de la culture et de l'environnement de leurs prestations

Art 10. L'image:

Les CEIP s'engagent à ne pas divulguer ou utiliser l'image de leurs clientes ou clients sans leur autorisation écrite.

Art 11. Evolution : Les CEIP se doivent de toujours être à la pointe de l'actualité de la profession et seront en mesure d'améliorer la qualité de leurs services

Art 12. Compétences : Les CEIP refusent toute intervention lorsqu'ils estiment ne pas en avoir les compétences requises.

Art 13. Information : Les CEIP doivent préalablement à tout engagement, informer leur clientèle de leurs tarifs. Les CEIP doivent être en mesure de présenter tout diplôme attestant de leurs compétences.

Art 14. Respect des confrères : Les CEIP se doivent de respecter leurs confrères en ne portant aucun jugement de valeur à leur égard

Art 15. Devoir envers la profession : Les CEIP se doivent d'adopter un comportement et une image reflétant positivement sur la profession.

Purple Relooking

